Acte Certifié exécutoire

Envoi: 18/03/2013

Réception par le Prefet : 18/03/2013

Publication: 22/03/2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Cher du Service Administratif de l'Assemblée

Nº CP-2013-3-12-3

Séance du vendredi 15 mars 2013



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

ASECOHR - INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE 2013 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les rapport et délibération du Conseil Général n° CG-2012-5-12-3 du 5 décembre 2012 Budget Primitif 2013 : Les moyens des services fonctionnels de l'Administration générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement de la subvention de 310 000 € à l'ASECOHR, la dépense étant à prélever au programme J718, chapitre 65, fonction 021, nature 6574, code/programme 3277,
- Approuve la convention pour le versement de la subvention, jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions